

SEANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2016

L'an deux mil seize, le 5 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'EYMOUTIERS dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel PERDUCAT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 Juin 2016

Présents : MM. PERDUCAT D., FAYE J.P., PONS G., SUDRON F., PEYRISSAGUET J-J., RIBOULET J., SIMON P., WERTHMANN G; Mmes PLAZANET M., LOURADOUR P., CHABANAT C., GLANGEAUD D., LEVENTOUX H., MONVILLE D., RIGOUT CHEMARTIN D., SIMON I. ;

Excusés : M. RABOISSON T., LAMBEY F., PIQUEREL O.

Mme Frédérique LAMBEY a donné procuration à M. Jean-Jacques PEYRISSAGUET;

M. Thierry RABOISSON a donné procuration à M. Daniel PERDUCAT ;

Mme Patricia LOURADOUR a été élue secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

- 01/ BUDGET PRINCIPAL - MODIFICATION DE CREDITS
- 02/ BUDGET EAU ASSAINISSEMENT - MODIFICATION DE CREDITS
- 03/ BUDGET LA CONDAMINE – MODIFICATION DE CREDITS
- 04/ RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU 2015
- 05/ REHABILITATION DU DOMAINE DU BUCHOU - AVENANTS
- 06/ TRAVAUX DE REFECTION DE LA VOIRIE – CHOIX DE L'ENTREPRISE
- 07/ ACCESSIBILITE DU GROUPE SCOLAIRE, AMENAGEMENT D'UNE CUISINE – AVENANT AU CONTRAT MOE
- 08/ RESTAURANT SCOLAIRE - MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE
- 09/ ECOLE PRIMAIRE – TRAVAUX DE REHABILITATION
- 10/ CHOIX DU BUREAU D'ETUDE POUR LA CREATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS AVEC RESEAU DE CHALEUR
- 11/ ECLUSE DU MOULIN DE LANOR
- 12/ ETUDE CHARTE PAYSAGERE - CONSULTATION
- 13/ ALEFPA – TRANSFERT DE LA LIGNE DE CREDIT
- 14/ SEHV – MANDAT « DI@LEGE INTERNET »
- 15/ DOCUMENT UNIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION FONDS NATIONAL DE PREVENTION
- 16/ RECOMPENSES AUX CLUBS SPORTIFS SAISON 2015
- 17/ SUBVENTION
- 18/ SUBVENTION CANOE KAYAK EYMOUTIERS - ACCORD DE PRINCIPE

1/ BUDGET PRINCIPAL - MODIFICATION DE CREDITS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts sur certains articles du budget de l'exercice 2016 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

| OBJET | diminution sur crédits déjà alloués | | Augmentation des crédits | |
|---|-------------------------------------|--------------------|--------------------------|--------------------|
| | Art.-Opération | Sommes | Art.-Opération | Sommes |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| Energie - électricité Annulation titre / ex. antérieur | 60612 | 100,00 € | 673 | 100,00 € |
| sous-total | | 100,00 € | | 100,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| Ex amortisst auto financt RD940 Amortisst auto financt RD940 | 2804413 | 15 146,08 € | 2804412 | 15 146,08 € |
| sous-total | | 15 146,08 € | | 15 146,08 € |
| TOTAL DEPENSES | | 15 246,08 € | | 15 246,08 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, les virements de crédits ci-dessus.

2/ BUDGET EAU ASSAINISSEMENT - MODIFICATION DE CREDITS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à des changements de nomenclature, les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2016 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

| OBJET | diminution sur crédits déjà alloués | | Augmentation des crédits | |
|---|-------------------------------------|--------------------|--------------------------|--------------------|
| | Art.-Opération | Sommes | Art.-Opération | Sommes |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| Amortissement install tech AEP Amortisst install tech assainisst | 281561 | 21 575,34 € | 281562 | 21 575,34 € |
| TOTAL | | 21 575,34 € | | 21 575,34 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, les virements de crédits ci-dessus.

3/ BUDGET LA CONDAMINE – MODIFICATION DE CREDITS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à une erreur antérieure d'affectation comptable, il est nécessaire d'opérer la reprise de l'autofinancement constaté à tort au compte 1068 pour le transférer au compte de résultat. Il faut donc ouvrir les crédits aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016 :

| Désignation des articles | | Crédits supplémentaires à voter | |
|--------------------------|-----------|---------------------------------|-------------------|
| Intitulé | N° | RECETTES | DEPENSES |
| INVESTISSEMENT | | | |
| Terrains aménagés | 040-3555 | 610,00 € | |
| Dotations | 040-1068 | | 610,00 € |
| sous-total | | 610,00 € | 610,00 € |
| FONCTIONNEMENT | | | |
| Produits exceptionnels | 042-7785 | 610,00 € | |
| Sortie de stocks | 042-71355 | | 610,00 € |
| sous-total | | 610,00 € | 610,00 € |
| TOTAL EGAL | | 1 220,00 € | 1 220,00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les modifications de crédits ci-dessus.

4/ RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU 2015

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal délibère et approuve à l'unanimité ce rapport.

5/ REHABILITATION DU DOMAINE DU BUCHOU - AVENANTS

Vu le code des marchés publics,

Sur le rapport de Monsieur le Maire qui indique à l'assemblée que dans le cadre des travaux de réhabilitation de hameaux de gîtes au Domaine du Buchou, il convient de passer l'avenant ci-après :

Lot n° 3B : Menuiseries extérieures – attribué à l'entreprise NAUDON-MATHE– avenant n°2

Montant initial : 58 887,15 € HT

Plus-value d'un montant de 3 225,00 € HT

Objet de l'avenant : fourniture et pose de portes supplémentaires

Plus-value d'un montant de 1 347,78 € HT

Objet de l'avenant : organigramme pour hameau B et bâtiment central

Nouveau montant du marché : 63 459,93€ HT

Le Conseil Municipal délibère et, considérant la nécessité de réaliser ces travaux, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.
-

6/ TRAVAUX DE REFECTION DE LA VOIRIE – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire indique qu'une consultation d'entreprises a eu lieu, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, dans le cadre du programme de réfection de voirie pour 2016. Les entreprises COLAS Sud-Ouest, EUROVIA et SIORAT ont été consultées.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des trois propositions, délibère et décide, à l'unanimité :

- de retenir l'offre présentée par la société EUROVIA pour un montant de 63 425,55 € HT,
 - d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce marché.
-

7/ ACCESSIBILITE DU GROUPE SCOLAIRE, AMENAGEMENT D'UNE CUISINE – AVENANT AU CONTRAT MOE

M. le Maire indique que dans le cadre du marché pour l'aménagement du restaurant scolaire, le contrat de maîtrise d'œuvre avait été signé en 2011 avec le cabinet ARCHISCELLES.

L'entreprise ARCHISCELLES ayant été remplacée par le cabinet Véronique SCELLES Architecte, il convient de signer un avenant de transfert du marché concernant la tranche conditionnelle non encore exécutée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, M. le Maire à signer l'avenant de transfert du marché de maîtrise d'œuvre au profit du cabinet Véronique SCELLES Architecte.

8/ RESTAURANT SCOLAIRE - MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre des travaux portant sur l'accessibilité de l'école et du restaurant scolaire, il est nécessaire de confier le contrôle technique de la construction à un organisme spécialisé.

Il présente la proposition établie par BUREAU VERITAS pour un montant de 1 250 € HT :

- Mission L relative à la solidité des ouvrages,
- Mission LE relative à la solidité des existants,
- Mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP et les IGH,
- Mission HAND relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de confier le contrôle technique de ce chantier au BUREAU VERITAS pour un montant de 1 250 € HT,
 - d'autoriser le maire à signer la convention correspondante et tous documents relatifs à cette mission.
-

9/ ECOLE PRIMAIRE – TRAVAUX DE REHABILITATION

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre de la réhabilitation de l'école, le cabinet DELOMENIE nous a fait part de sa proposition portant sur l'étude de faisabilité du projet. Celle-ci s'élève à 4 500 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide, à l'unanimité, de retenir l'offre présentée par le cabinet DELOMENIE
 - Autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce marché.
-

10/ CHOIX DU BUREAU D'ETUDE POUR LA CREATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS AVEC RESEAU DE CHALEUR

Monsieur le Maire indique qu'une consultation de bureaux d'étude a eu lieu, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, dans le cadre du projet de création d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur. Les cabinets BEMP, B.E.T. ACTIF et LARBRE INGENIERIE ont été consultés.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes propositions et de l'analyse des offres établie par le SEHV, délibère et décide, à l'unanimité :

- de retenir l'offre présentée par le cabinet LARBRE INGENIERIE pour un montant de 43 160,70 € HT,
 - d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce marché.
-

11/ ECLUSE DU MOULIN DE LANOR

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que, dans le cadre du projet de restauration et d'aménagement de l'écluse de Lanor, le cabinet ARTELIA nous a fait part de sa proposition portant sur l'étude de faisabilité du projet. Celle-ci s'élève à 107 485€ HT. Une procédure de mise en concurrence des entreprises, selon l'article 28 du Code des marchés publics, va être mise en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide, à l'unanimité, de retenir l'offre proposée par le cabinet ARTELIA
 - Autorise le Maire à lancer la consultation des entreprises et à signer tout document relatif à ce marché.
-

12/ ETUDE CHARTE PAYSAGERE - CONSULTATION

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que, dans le cadre de la constitution d'une charte paysagère, une consultation va être lancée auprès des trois bureaux suivants :

- Gilles CLEMENT – Paysagiste conseil de l'Etat
- Serge RENAUDIE – Ville Paysage
- Maria-Andreea GRECU – Architecte du patrimoine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver le lancement de la consultation relative à l'étude pour une charte paysagère sur la commune d'Eymoutiers, par 16 voix pour et 2 contre.
 - Autorise M. le Maire à signer tous documents y afférents.
-

13/ ALEFPA – TRANSFERT DE LA LIGNE DE CREDIT

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 mai 1995 accordant la garantie de la Commune d'Eymoutiers à l'ARSSE, ci-après le Cédant, pour le remboursement de l'emprunt destiné au financement du foyer d'hébergement du Chassaingt à Eymoutiers – 87120,

Vu la demande formulée par le Cédant et tendant à transférer le prêt à l'Association Laïque pour L'Education, la Formation et l'Autonomie (ALEFPA) de Lille, ci-après le Repreneur,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 2298 du Code civil

PREAMBULE

La Caisse des Dépôts et Consignations a consenti le 3 juillet 1995 à l'Association pour la Réinsertion Sociale du Secteur d'Eymoutiers (ARSSE) une ligne de prêt n°0447936 d'un montant initial de 402 892,42 euros finançant la construction du foyer d'hébergement du Chassaingt à Eymoutiers – 87120.

En raison de la fusion entre l'ARSSE et l'ALEFPA, le Cédant a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le transfert de ladite ligne de prêt.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative à la ligne de prêt à transférer au profit de l'Association Laïque pour l'Education, la Formation et l'Autonomie (ALEFPA) de Lille.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

DELIBERE

Article 1

Le Conseil Municipal réitère, à l'unanimité, sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'une ligne de prêt d'un montant initial de 402 892,42 euros consentie par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant transférée au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2

Les caractéristiques financières de la ligne de prêt transférée sont les suivantes :

- Type de prêt : PLA Très social
- Nom de l'opération : Résidences à Eymoutiers
- N° du contrat initial : 0447936
- Montant initial du prêt en euros : 402 892,42 euros
- Montant des éventuels intérêts de préfinancement capitalisés : 0
- Capital restant dû à la date du 1^{er} août 2016 : 155 641,62 euros
- Quotité garantie (en %) : 100
- Date de dernière échéance du prêt : 01/08/2027
- Durée résiduelle du prêt : 11 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : LA
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date du 01/08/2016 : 1,55
- Modalité de révision : double révisabilité
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date du 01/08/2016 :

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date de la présente délibération.

14/ SEHV – MANDAT « DI@LEGE INTERNET »

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre de sa délégation pour la gestion de l'énergie sur le territoire, le SEHV a la nécessité d'accéder aux données des consommations et dépenses d'énergie relatives à l'ensemble des points de livraison de la commune.

A cette fin, il convient de donner mandat au SEHV pour accéder aux données susvisées via le service « Di@lege Internet » proposé par EDF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, M. le Maire à signer avec le Syndicat Energie Haute-Vienne le mandat pour la mise à disposition d'éléments de facturation d'EDF sur Internet.

15/ DOCUMENT UNIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION FONDS NATIONAL DE PREVENTION

Vu la directive européenne n°89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre des mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Vu l'article L4121-1 du Code du travail qui stipule que l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la santé physique et mentale des travailleurs,

Considérant que la Commune dans le cadre de l'amélioration de la santé au travail s'engage dans la réalisation du document unique,

Considérant les différents contacts avec un préventeur du Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne pour nous aider dans cette démarche,

Considérant que deux agents de prévention seront formés puis nommés d'ici la fin de l'année,

Considérant que le comité technique sera saisi de cette demande lors de sa prochaine session,

Considérant que le fonds national de prévention (FNP) de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales peut encourager et accompagner le développement d'actions de prévention dans le milieu du travail.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet sur un an tant par les personnels que par les intervenants extérieurs, spécifiquement mobilisés sur le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de présenter une demande de subvention au Fonds National de Prévention (FNP) pour la réalisation du document unique relatif à l'évaluation des risques professionnels.

16/ RECOMPENSES AUX CLUBS SPORTIFS SAISON 2015

La commission vie associative a décidé d'honorer les sportifs pelauds qui se sont distingués durant la saison sportive 2015.

Deux clubs doivent ainsi être récompensés pour les résultats obtenus par l'attribution d'une subvention exceptionnelle :

- Badminton Club Eymoutiers 210,00 €
- Atousports (sport adapté) 200,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention exceptionnelle pour récompenser les très bons résultats obtenus durant la saison 2015 :

- 210,00 € au Badminton Club Eymoutiers,
- 200,00 € à l'association Atousports,

Les crédits nécessaires figurent à l'article 6574 du budget primitif 2016.

17/ SUBVENTION

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention de 200 euros à Radio Vassivière.

Les crédits nécessaires figurent à l'article 6574 du budget primitif 2016.

18/ SUBVENTION CANOE KAYAK EYMOUTIERS - ACCORD DE PRINCIPE

Le club de Canoë-Kayak d'Eymoutiers souhaite présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre du programme Leader Monts et Barrages 2014-2020.

Cette action s'inscrit dans la stratégie globale du territoire visant à renforcer son attractivité, stimuler l'économie de proximité, qualifier les offres d'accueil, développer du lien social tout en préservant la qualité des ressources naturelles paysagères, culturelles et bâties.

Le projet présenté par le CKE s'articule autour de trois actions :

- investir dans du matériel, développer l'activité « Paddle »,
- acquérir du matériel nautique,
- acquérir un minibus.

Le budget nécessaire au financement de cette opération s'élève à 50 217 € TTC et bénéficie de financements de la Région, du FEADER et du CNDS. La demande de l'association porte sur un accord de principe de la Commune pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 8% des dépenses engagées par le CKE soit 4 017,36 € maximum.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de donner un accord de principe pour l'attribution d'une subvention de 4 017,36 € au Canoë Kayak Eymoutiers.

Monsieur Frédéric SUDRON, en sa qualité de président du CKE, s'est retiré lors du vote de cette délibération.
